Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-381-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 NOVEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0381**

Objet : Convention de partenariat avec la Belle électrique autour du projet d'éducation artistique et culturelle à destination des écoles de musique pour l'année scolaire 2025-2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 61
Contre : 1

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

27 NOV. 2025

et publié le

27 NOV. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 novembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Joël DUCROS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à Patrick BEAU, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cédric ARMANET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-381-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de culture,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 instituant une Convention partenariale relative à la mise en place d'un Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle (PLEAC) pour les années 2023 à 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0215 du 24 juin 2024 validant l'engagement de la communauté de communes dans la mise en place d'un projet culturel de territoire,
Vu les crédits budgétaires prévus.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan est signataire d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) sur la période 2023-2026. Ce plan réunit divers partenaires publics dans un objectif de développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des habitants du Grésivaudan, quel que soit leur âge, dans une logique de maillage territorial.
Les parcours d'EAC reposent sur trois piliers : la rencontre avec un artiste ou un médiateur, la pratique d'un geste artistique ou culturel et la transmission de connaissances. Ils se déroulent sur un temps long d'au minimum 6 heures et explorent une diversité de thématiques et de disciplines. Ils reposent sur des partenariats portés par les acteurs du PLEAC en co-construction avec des partenaires du territoire, qu'ils soient culturels ou issus d'autres secteurs. Cette diversité de partenariats permet d'avoir une action robuste et équitable, permettant de toucher une diversité de personnes dans leurs différents temps et situations de vie.

La politique d'EAC de la communauté de communes a réussi à mobiliser massivement jusqu'à présent partenaires artistiques, éducatifs, sociaux du territoire, en touchant plus de 10 000 habitants depuis 2023. Pour diversifier et amplifier cette action, de nouveaux partenariats devront se développer dans le futur. Dans cet objectif, le Comité de pilotage du PLEAC a souligné l'importance de travailler avec les écoles de musique du territoire, peu mobilisées jusqu'à présent dans les projets d'EAC.
Lieux privilégiés de la pratique de la musique par les jeunes du territoire en dehors du temps scolaire, les enseignements artistiques dans le Grésivaudan ont un très bon taux de couverture de la population - le plus élevé de l'Isère, selon les données présentées dans le Schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2026 du Département de l'Isère, qui en possède la compétence. Dans ce cadre, le Département de l'Isère, également signataire du PLEAC, souhaite encourager le développement de projets d'EAC impliquant plusieurs écoles, en complément des enseignements musicaux et pour favoriser le fonctionnement en réseau.

Afin de répondre à ces enjeux, la communauté de communes, avec le soutien du Département, a souhaité proposer un projet d'EAC fédérateur à destination des écoles de musique, permettant aux amateurs du Grésivaudan de se rencontrer autour d'un projet commun et d'aller à la rencontre d'artistes de musiques actuelles.

Le projet est prévu sur l'année scolaire 2025-2026 et implique 5 écoles de musique du territoire, sélectionnées sur appel à candidatures, d'autres pouvant encore manifester leur intérêt.
Après une phase préparatoire assurée par les écoles de musique, les jeunes participeront à un stage de pratique de deux jours avec chacune des deux équipes artistiques sélectionnées pour le projet. Le stage aboutira à un concert en commun à

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-381-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Belle électrique autour du projet d'éducation artistique et culturelle à destination des écoles de musique,**
- **De l'autoriser à signer la convention annexée à la délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité cette délibération (par 61 voix pour et 1 voix contre : Claire QUINETTE-MOURAT).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 NOV. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-381-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

l'Espace Bergès de Villard-Bonnot, le 18 avril 2026. Ce spectacle, donné par les artistes avec l'ensemble des participants, sera ouvert aux familles, ainsi qu'aux habitants du territoire. Afin de rendre ce concert accessible au plus grand nombre, un tarif de 5 € pour les plus de 10 ans sera appliqué.

Pour accompagner la réalisation de ce projet sur le volet artistique, la communauté de communes développera un partenariat avec la Belle électrique, acteur culturel majeur de la région grenobloise, labellisé en 2024 Scène de musiques actuelles – SMAC, et très investie dans l'action culturelle, à travers son vivier d'artistes associés.

Dans le cadre de ce partenariat :

- La Belle électrique apportera son expertise en matière de choix et d'accompagnement artistique, en mobilisant ses artistes associés. Elle assurera la coordination artistique du projet, l'organisation des interventions artistiques préparatoires, ainsi que la production du concert final.
- La communauté de communes assurera la coordination générale, le lien avec les écoles de musique, le pilotage financier et les demandes de subvention, ainsi que la mise à disposition de l'Espace Bergès.

Les termes du partenariat sont détaillés dans la convention en annexe. Pour la mise en œuvre des actions qui lui incombent, la Belle Electrique percevra de la part de la communauté de communes un budget maximum estimé à 18 036 € TTC.

Les conventions spécifiques avec les écoles de musique seront établies dans un second temps.

Le budget prévisionnel dédié au projet s'élève à 25 700 € et se décline comme suit :

- 140 heures de coordination, arrangements et ateliers par les artistes : 9 460 €,
- 68 heures de coordination et encadrement pédagogique : 4 420 €,
- Technique et sécurité pour le stage, la répétition générale et le concert : 5 720 €,
- Rémunération des artistes pour le concert : 4 200 €,
- Déplacements et repas pour toutes les étapes du projet : 1 900 €.

La communauté de communes financera ce projet à hauteur de 11 700 €.
Le projet sera cofinancé dans le cadre du PLEAC, via des demandes de subvention sollicitées par la communauté de communes, réparties comme suit :

- Département de l'Isère - Subvention pour les projets d'EAC des établissements d'enseignements artistiques : 10 000 €,
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes – Subvention des projets dans le cadre du PLEAC : 3 000 €,

Il sera également financé par les recettes du concert. Les recettes de la billetterie du spectacle (5€/place pour les plus de 10 ans) représenteront 1000 €.

Ce projet permet d'accompagner une réelle dynamique de coopération à l'échelle du territoire entre les écoles de musique, qui rejoint les objectifs du PLEAC et préfigure les ambitions du futur Projet culturel de territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-381-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Convention de partenariat autour du projet d'éducation artistique et culturelle à destination des écoles de musique

Entre

La communauté de communes Le Grésivaudan
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Représentée par son Président Monsieur Henri BAILE,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 instituant une Convention partenariale relative à la mise en place d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) pour les années 2023 à 2026,

Ci-après désignée « Le Grésivaudan », d'une part,

Et

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif La Belle Électrique
Dont le siège social est situé 12 esplanade Andry-farcy, 38000 Grenoble,
Représentée par son directeur Monsieur Frédéric LAPIERRE,
N° SIRET 91196332000021
Code APE : 90.01Z
TVA intracommunautaire : FR25911963320

Ci-après désignée « La Belle Électrique », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

RAPPEL JURIDIQUE

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 instituant une Convention partenariale relative à la mise en place d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) pour les années 2023 à 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0215 du 24 juin 2024 validant l'engagement de la communauté de communes dans la mise en place d'un projet culturel de territoire,

PREAMBULE

Les objectifs du Grésivaudan

Le Grésivaudan est signataire d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) sur la période 2023-2026. Ce plan réunit divers partenaires publics dans un objectif de développer des parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) destinées aux habitants du Grésivaudan, quel que soit leur âge, dans une logique de maillage territorial.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-381-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Dans ce cadre, Le Grésivaudan souhaite proposer un projet d'EAC fédérateur à destination des écoles de musique du territoire, permettant aux jeunes amateurs du Grésivaudan d'aller à la rencontre d'artistes de musiques actuelles.

Les objectifs de La Belle Électrique

La Belle Électrique est une salle de musiques actuelles et un acteur culturel majeur de la région grenobloise. Elle apporte son expertise en matière d'accompagnement artistique et met à disposition des artistes associés pour guider les participants dans la création musicale.

Entre divertissement et poétisation, l'action culturelle à La Belle Électrique se met à la portée de tous et de toutes, par la rencontre et la pratique, en rendant les publics acteurs et actrices de la création culturelle dans leur école, leur quartier, leur territoire.

Les objectifs partagés par La Belle Électrique et Le Grésivaudan

Le projet vise à favoriser la rencontre des élèves des écoles de musique du Grésivaudan avec les artistes associés à La Belle Électrique. Il se construit autour de leurs répertoires contemporains à travers la pratique collective de la musique dans des conditions professionnelles.
Il se donne également comme objectif de renforcer le maillage culturel du territoire à travers l'éducation artistique et culturelle, le croisement et la circulation des élèves à l'échelle des bassins de vie, en soutenant le travail collectif en réseau entre les écoles de musique du Grésivaudan.

Le projet est prévu sur l'année scolaire 2025-2026 et implique plusieurs écoles de musique du territoire, sélectionnées sur appel à candidatures. Il est construit avec deux groupes de musiques actuelles, Astroficus et Sumac Dub.
Il se déroule en trois temps :

- un temps de préparation de morceaux par les élèves des écoles de musique - travail encadré par les enseignants, en lien avec les artistes ;
- un stage de quatre jours du 14 au 17 avril 2026 (deux jours consécutifs avec chacune des deux équipes artistiques associées) ;
- une répétition générale et un concert commun ouvert au public le 18 avril 2026 donné par les artistes avec l'ensemble des participants.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, La Belle Électrique et Le Grésivaudan s'engagent à mettre en œuvre le projet cité reliant artistes professionnels et amateurs, selon le calendrier suivant :

Automne 2025 :

- Réunion de lancement avec les artistes et les enseignants ;
- Arrangement des morceaux par les artistes et les professeurs ;

Hiver-printemps 2026 :

- Préparation des morceaux par les élèves et leurs professeurs ;
- Du 14 au 17 avril 2026 : Déroulement des stages avec les artistes ;
- Samedi 18 avril 2026 : Répétition générale et concert.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-381-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les engagements des parties dans l'organisation du projet :

- Le Grésivaudan :

- Assure la coordination générale du projet en collaboration avec la Belle Électrique ;
- Participe au financement du projet, dans le cadre du Plan local d'éducation artistique et culturelle et demande des financements complémentaires nécessaires ;
- Assure le lien avec les écoles de musique : gère le suivi de l'appel à projet, accompagne les écoles de musique dans le suivi du projet et finance leur travail d'arrangement et d'encadrement pédagogique le jour du concert ;
- Met à disposition du projet l'Espace Bergès pour le stage et le concert ;
- Gère les repas des artistes et des équipes, ainsi que la sécurité de l'Espace Bergès pendant le stage et le concert ;
- Participe à la valorisation et la communication autour du projet.

- La Belle Électrique :

- Assure le lien avec les artistes et la coordination artistique du projet en collaboration avec le Grésivaudan ;
- Apporte conseil et expertise sur la partie artistique et technique du projet ;
- Assure les interventions artistiques de préparation et les déplacements liés à ces interventions ;
- Est producteur du stage et du concert, en assumant les interventions artistiques, la technique, la location de matériel et les droits d'auteur ;
- Avancera les frais des actions dont elle a la charge, prévues à l'article 4 ;
- Tiendra une billetterie pour le concert à hauteur de 5 euros TTC par personne et gratuite pour les moins de 10 ans, qui sera déduite de sa facture ;
- Participe à la valorisation et la communication autour du projet ;

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à sa signature et prendra fin à l'issue de la phase de bilan du projet en septembre 2026.

ARTICLE 3 - COÛT DU PROJET

Les coûts éligibles du projet prennent en compte toutes les dépenses et recettes affectées directement à la mise en œuvre du projet cité en article I.
Son budget est détaillé en annexe I.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le Grésivaudan financera ce projet à hauteur de 11 700 € en fonds propres.

Dans le cadre du PLEAC et sous réserve de l'obtention des subventions citées ci-dessous,Le Grésivaudan apportera également :

- 3 000 € - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-381-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

- 10 000 € - Département de l'Isère dans le cadre de son appel à projets annuel "Enseignements artistiques, publics et territoires"

Ces recettes seront perçues directement par Le Grésivaudan.
La Belle électrique avancera les frais liés aux prestations suivantes, dont elle gérera la mise en œuvre :

- les interventions artistiques de préparation et les déplacements liés à ces interventions ;
- les coûts techniques (location de matériel, embauche de personnel) liés au stage et au concert ;
- les coûts artistiques et les droits d'auteur (déclarations et le versement des droits d'auteur et de la taxe fiscale sur les spectacles) liés au stage et au concert.

Pour la mise en œuvre des actions qui lui incombent, la Belle Electrique percevra de la part de la communauté de communes un budget maximum estimé à 18 036 € TTC, selon le budget présenté en annexe I.

Le montant sera précisé dans le cadre d'un contrat de cession et sera versé selon l'échéancier suivant :

- paiement d'un acompte de 3 690 € TTC avant le 31 décembre 2025 ;
- paiement du solde avant le 18 juin 2026, en fonction du bilan financier.

Les recettes de billetterie seront encaissées par La Belle Electrique, puis déduites de la facture finale adressée au Grésivaudan.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Grésivaudan. Le Comptable public assignataire est le Service de gestion comptable du Touvet.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

En matière de communication, les parties :

- Transmettent, pour avis, les éléments de communication autour de l'événement au service communication du Grésivaudan ;
- Font figurer de manière lisible l'identité visuelle du Grésivaudan (bloc-marque PLEAC), de la Belle Électrique et des co-financeurs sur tous les supports de communication de l'événement ;
- Mentionnent le soutien du PLEAC Le Grésivaudan et des co-financeurs dans ses communiqués de presse et interviews autour de l'événement ;
- Communiquent l'événement sur ses différentes plateformes puis les transmettent aux autres tiers pour qu'ils puissent, à leurs convenances, la relayer.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le Grésivaudan et la Belle Électrique s'engagent à fournir, avant le 18 juin 2026, le compte rendu financier commun de l'événement, accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif.
Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'informent l'une et l'autre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-381-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification ou de retard des conditions d'exécution de la convention par un tiers sans l'accord écrit des autres, ces derniers peuvent respectivement ordonner la suspension du paiement ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le tiers et après avoir entendu ses représentants.

Le Grésivaudan peut également demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées si, après examen, il est prouvé que les fonds sont utilisés à des fins non conformes à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9 - ANNEXE

L'annexe budgétaire fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

ARTICLE 12 – LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.
Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

Pour la Belle Électrique

Le directeur,
Frédéric LAPIERRE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-381-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

ANNEXE I : BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES	Gestion des dépenses		Montant	*RECETTES*	Montant
	La Belle Électrique	**Le Grésivaudan**	**TOTAL**		
PRÉPARATION	3 690 €	780 €	**4 470 €**	**Communauté de communes**	**24 700 €**
Interventions des artistes				*Fonds propres*	11 700 €
Arrangements (20h)	1 320 €			*Subvention Département de l'Isère*	10 000 €
Répétitions (12h)	820 €			*Subvention DRAC Auvergne-Rhône-Alpes*	3 000 €
Coordination (20h)	1 400 €				
Déplacement	150 €			**Billetterie**	**1 000 €**
Interventions des enseignants				*200 places à 5 euros*	1 000 €
Arrangements (12h)		780 €			
STAGE ET CONCERT	14 346 €	6 884 €	**21 230 €**		
Interventions des artistes					
Ateliers (88h)	5 920 €				
Représentation (10 artistes)	4 200 €				
Déplacement	500 €				
Repas artistes + équipes		550 €			
Interventions des enseignants					
Encadrement (56h)		3 640 €			
Frais techniques					
Régie technique	2 226 €				
Location de matériel	1 500 €				
Sécurité		1 994 €			
Repas artistes et équipes		700 €			
TOTAL	18 036 €	7 664 €	**25 700 €**	TOTAL	**25 700 €**